

## PERIODE D'ESSAI ET ESSAI PROFESSIONNEL, QUELLE DIFFERENCE ?

La **période d'essai** est celle qui « permet à l'employeur d'évaluer les compétences du salarié dans son travail, notamment au regard de son expérience, et au salarié d'apprécier si les fonctions occupées lui conviennent ».

C'est une étape transitoire pendant laquelle les parties conservent la possibilité de revenir sur leur décision de travailler ensemble.

La particularité de la période d'essai réside dans le fait que, pendant ce laps de temps déterminé, l'employeur comme le salarié restent libres de mettre fin au contrat sans condition particulière.

Toutefois il reste impératif de respecter un délai de prévenance.

Le départ du salarié pendant cette période n'est pas considéré comme une démission. De même, l'employeur qui ne souhaite pas conserver le salarié dans son entreprise, et s'en sépare pendant la période d'essai, ne procède pas à un licenciement et n'est donc pas tenu, en principe, d'en respecter les règles.

### L'essai professionnel est très différent de la période d'essai.

Il peut se définir comme une épreuve, ou un examen, de très courte durée (quelques heures), proposé à un candidat à l'embauche et permettant à l'employeur d'apprécier ses qualifications et compétences professionnelles.

À la différence de la période d'essai, qui débute à l'embauche et fait partie du contrat de travail, l'essai professionnel intervient avant même le démarrage de la relation de travail et en dehors de toute condition réelle de travail.

Il ne peut donc durer que quelques heures au plus, pendant lesquelles le salarié n'est pas sous la subordination de l'employeur et ne peut pas, en conséquence, exiger de rémunération.

Certaines conventions collectives prévoient des dispositions particulières applicables en matière d'essai professionnel. Il convient de s'y reporter.

Nos équipes se tiennent également à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire à ce sujet, ou sur toute problématique liée à la gestion du personnel.



COMPTABILITÉ  
EXPERTISE  
AUDIT



Parce que pour nous, c'est l'Avenir de nos clients qui compte !

*Article paru dans la News-letter du mois de Mai 2017*